

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 mars 2024

PROFESSIONNALISER L'ENSEIGNEMENT DE LA DANSE - (N° 2245)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 48

présenté par

Mme Spillebout, M. Pellerin, M. Bataillon, M. Belhaddad, Mme Brugnera, Mme Calvez,
M. Causse, M. Emmanuel, M. Fait, M. Raphaël Gérard, Mme Lanlo, M. Le Vigoureux, M. Marion,
M. Mazars, Mme Melchior, M. Olive, Mme Rilhac, M. Sorre et M. Weissberg

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 9, insérer l'article suivant:**

Dans un délai de quatre ans à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport évaluant les effets de son application sur l'enseignement de la danse, notamment dans le champ des nouvelles disciplines chorégraphiques intégrées au diplôme d'État.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement est une demande de rapport formulée au Gouvernement afin de pouvoir procéder à une évaluation de l'application de la loi sur l'enseignement de la danse et ses effets.